

Affaire suivie par : Pierre-André Friedrich  
Tél : 03 87 34 87 98  
E-mail : pierre-andre.friedrich@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle

à

Madame et messieurs les représentants  
des cultes en Moselle  
Destinataires in fine

*Copie pour information :*  
*Mesdames et messieurs*  
*les sous-préfets d'arrondissement*  
*Mesdames et messieurs*  
*les maires de Moselle*

Metz, le **29 DEC. 2022**

**OBJET :** Campagne nationale 2022-2023 de prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone

P. J. : - Communiqué de presse de la préfecture - campagne 2022-2023  
- Affiche « Les dangers du monoxyde de carbone (CO) »  
- Fiche réflexe

Avec le début de l'hiver, la baisse des températures et la reprise de la période de chauffage, les intoxications au monoxyde de carbone – gaz incolore, inodore mais mortel – connaissent chaque année une tragique recrudescence.

Ces intoxications sont le plus souvent liées à un défaut de fonctionnement d'un appareil à combustion (chaudière, cuisinière...), un manque d'aération et/ou de ventilation ou encore l'obstruction des grilles d'aération et des conduits de fumée. L'usage prolongé d'appareils de chauffage d'appoint et l'utilisation à l'intérieur des locaux de groupes électrogènes demeurent également des causes d'intoxications récurrentes, tout particulièrement en période de grand froid.

Face à ce risque persistant, **la plus grande vigilance est appelée** quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux, notamment lors de rassemblements de personnes (culturels ou religieux).

**Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes :**

- les appareils de chauffage doivent être entretenus régulièrement ;
- les ventilations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement.

**Concernant les panneaux radiants à combustible gazeux ou les autres appareils de chauffage à combustion :**

- n'utilisez jamais de façon prolongée ces chauffages d'appoint :
  - limitez leur fonctionnement à la durée d'occupation effective des locaux ;
  - ou/et respectez les durées d'utilisation prescrites par le fabricant.

*De plus, il est recommandé d'installer un détecteur fixe de monoxyde de carbone ou de doter l'un des responsables de l'assemblée d'un détecteur portable de monoxyde de carbone*

La préfecture de la Moselle met l'accent sur l'information et la prévention de ce type de danger et **vous propose de découvrir, outre le rappel de quelques points de réglementation, un panel documentaire et de communication :**

- un modèle d'affiche à apposer à proximité des appareils de chauffage, disponible en téléchargement sur le site de Santé publique France à l'adresse suivante :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>

- une fiche réflexe en cas d'intoxication (jointe à la présente).

**Je vous remercie de relayer cette campagne de communications le plus largement possible à toutes les personnes concernées officiant dans vos édifices religieux.**

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Adélie Pommier

## DESTINATAIRES IN FINE

- Monseigneur l'administrateur apostolique du diocèse de Metz,
- Monsieur le président du conseil régional du culte musulman de Lorraine,
- Monsieur le représentant turc du culte musulman,
- Monsieur l'aumônier des zones de défense Est et Nord,
- Monsieur le grand rabbin de Metz et de la Moselle,
- Monsieur le président du consistoire israélite de la Moselle,
- Madame l'inspectrice ecclésiastique de l'Alsace bossue – Moselle,
- Monsieur le représentant du culte orthodoxe en Moselle.